



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE TUTELLE UN LIBRARY



Distr.
GENERALE

T/PET.10/183

18 mai 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

MAY 26 1981

PETITION DU CONSEIL DES HABITANTS D'ENEWETAK, M. THEODORE R. MITCHELL,
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément au paragraphe 1 de l'article 85 du
règlement intérieur du Conseil de tutelle)

LAW OFFICES OF MICRONESIAN LEGAL SERVICES CORPORATION
ATTORNEYS AND MICRONESIAN COUNSELORS

Washington Office
1424 Sixteenth Street, N.W.
Suite 300
Washington, D.C. 20036

Le 13 mai 1981

Le Secrétaire général
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017

Monsieur le Secrétaire général,

Veillez trouver ci-joint le texte d'une pétition des habitants d'Enewetak, que nous vous demandons de bien vouloir faire distribuer comme document officiel du Conseil de tutelle, conformément à l'article 85 du règlement intérieur du Conseil.

Les données pertinentes à l'appui de notre requête sont présentées dans l'appendice à la pétition. Il n'est pas nécessaire de faire distribuer le texte de cet appendice comme document officiel du Conseil, mais simplement de le communiquer aux membres du Conseil de tutelle et aux fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU pour information.

Nous avons déjà demandé au Conseil de bien vouloir nous accorder une audition 1/, pour pouvoir lui donner les détails des questions soulevées dans la pétition. Nous avons bon espoir que le Conseil de tutelle fera droit à notre demande.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Theodore R. MITCHELL

1/ E/PET.10/179 et Add.1.

Pièce jointe

PETITION ADRESSEE AU CONSEIL DE TUTELLE DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES PAR LES HABITANTS D'ENEWETAK

Présentée par :

Hertes John, Magistrate

Binton Abraham,
Iroi Dri Enjebi

Napataly Peter, représentant

Johannes Peter,
Iroi Dri Enewetak

Sam Levi, secrétaire

Theodore R. Mitchell
Avocat-Conseil des habitants d'Enewetak
Micronesian Legal Services Corporation
1424 Sixteenth Street, N.W.
Suite 304
Washington, D.C. 20036

Conformément à l'article 76 du règlement intérieur du Conseil de tutelle, les habitants d'Enewetak présentent la pétition ci-après :

INTRODUCTION

1. Dans la présente pétition et dans l'exposé que nous ferons au Conseil de tutelle à sa quarante-huitième session, nous voudrions faire l'historique de l'expérience qu'ont eue les habitants d'Enewetak du régime de tutelle et à ce propos, informer l'ONU des nombreuses mesures utiles prises par l'Autorité administrante ces dernières années pour améliorer notre situation, mais aussi bien de ce qui reste à faire pour que les habitants d'Enewetak puissent retrouver le bien-être dans leur patrie; enfin, nous voudrions présenter à l'ONU et à l'Autorité administrante une requête particulière.

2. Nous examinerons en temps utile les autres points qui nous intéressent, mais nous voudrions dès l'abord appeler l'attention sur une question d'importance capitale : les habitants d'Enewetak souhaitent ne pas rompre leurs liens avec les Etats-Unis d'Amérique lorsque la tutelle sur le Territoire des Iles du Pacifique sera levée. Ils préféreraient conclure un accord de tutelle spécial avec les Etats-Unis d'Amérique, qui continueraient d'être l'Autorité administrante.

3. Les habitants d'Enewetak estiment qu'il existe entre eux et les Etats-Unis d'Amérique des liens particuliers par suite des événements découlant du programme américain d'essais nucléaires. Ces liens ont été tissés au cours des longues et difficiles années qu'ils ont dû vivre par la faute des Etats-Unis qui, après leur avoir infligé bien des souffrances, ont néanmoins fait ces dernières années un effort très sincère et méritoire pour se racheter. Les habitants d'Enewetak ont pour objectif ultime de voir les Etats-Unis s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'article 6 de l'Accord de tutelle. Dans leur cas, étant donné le handicap subi par suite du programme d'essais nucléaires, il faudra davantage de temps et d'efforts concertés pour que ces obligations soient remplies.

4. Nous demandons que le texte de la présente pétition soit distribué comme document officiel du Conseil de tutelle, conformément à l'article 85 du règlement intérieur dudit organe. Nous y avons joint un appendice où nous avons présenté un nombre considérable de données de base. Il n'est pas nécessaire de distribuer cet appendice comme document officiel du Conseil, mais simplement de le communiquer aux membres du Conseil et aux fonctionnaires du Secrétariat.

LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE : L'ATOLL D'ENEWETAK

5. A la réunion qu'ils ont tenue le 17 avril 1981 dans l'atoll d'Enewetak, les dirigeants ont longuement examiné la question de l'avenir du Territoire. Cette question préoccupait tous les habitants d'Enewetak depuis un certain temps et à mesure que les plans concernant la levée de la tutelle sur les Iles du Pacifique se précisaient, leur inquiétude quant à l'avenir s'accroissait.

6. En 1947, quatre jours avant Noël, une péniche de débarquement de la marine américaine a accosté sur la plage de l'île d'Aomon dans l'atoll d'Enewetak. On ordonna aux habitants de réunir leurs biens et d'embarquer. L'un des interprètes les prévint :

"Vous ne pouvez ni protester ni lutter. Tels des poissons embrochés sur la pointe du harpon, vous pouvez vous débattre, mais vous ne vous échapperez pas."

Au milieu des pleurs des enfants et des cris des femmes, les habitants d'Enewetak furent entassés sur la péniche et emmenés à Ujelang, à près de 200 km au sud-ouest.

7. L'atoll d'Ujelang n'était pas habité à l'époque, et ne l'avait pas été depuis bien des années. Les broussailles avaient tout envahi, et il n'y avait pas d'arbres à pain. Les marins américains ont hâtivement dressé des tentes et nous ont donné quelques boîtes de conserves. Et puis ils sont partis. Nous n'avions aucun moyen de communiquer avec le monde extérieur, et nous avons bien dû nous résigner à commencer une nouvelle vie, sans savoir si nous pourrions jamais regagner notre patrie.

8. La terre est pauvre sur l'atoll d'Ujelang, et à mesure que la population s'accroissait, ne serait-ce que survivre devenait de plus en plus difficile. Ceux des habitants d'Enewetak qui ont vécu cette époque-là vous diront qu'ils ont rarement mangé à leur faim pendant les dix années qui ont suivi leur débarquement forcé à Ujelang. Il y eut en 1967 un moment où nous étions tous sur le point de mourir de faim. Une tempête avait balayé Ujelang, détruisant tous les arbres à pain et la plupart des cocotiers. Pour une raison que l'on ignore, les rats ont commencé à proliférer sur l'île et se sont bientôt mis à attaquer nos enfants la nuit dans leur sommeil. A la fin, nous avons été obligés de construire des boîtes qui ressemblaient à des cercueils pour pouvoir dormir sans craindre les rats. Nous ne recevions plus ni farine, ni riz, ni café, ni aucun autre aliment du monde extérieur, car aucun navire de ravitaillement n'était passé à Ujelang depuis des mois.

9. Nous entrerons dans le détail de ces faits et d'autres événements similaires de notre histoire lorsque nous prendrons la parole devant le Conseil; soulignons seulement ici que notre exil à Ujelang a été la plupart du temps extrêmement pénible.

10. Ces temps difficiles n'ont pas joué en faveur du développement des habitants d'Enewetak. Nos enfants n'ont pas reçu toute l'instruction qu'il leur aurait fallu. Il ne nous a pas été possible de développer dans notre atoll une économie qui puisse répondre à nos besoins même les plus élémentaires. Les transports entre Ujelang et le reste des îles Marshall étaient extrêmement irréguliers. Nous ne nous estimons pas du tout à même de nous mesurer sur un pied d'égalité avec les autres habitants des îles Marshall.

11. Depuis notre retour l'année dernière dans l'atoll d'Enewetak, le sort qui nous sera réservé lorsque la tutelle aura été levée nous préoccupe de plus en plus.

Nous estimons être très en retard par rapport au reste de la Micronésie après nos longues années d'exil. Nous souhaitons ardemment accélérer notre développement et progresser véritablement avant la levée de la tutelle. Nous savons que nous ne pourrions y parvenir en un an, ni même en quelques années.

12. Nous estimons avoir des problèmes et des besoins particuliers que nous ne pourrions résoudre ou satisfaire que moyennant un accord de tutelle spécial qui s'étendrait sur une période suffisamment longue pour combler le handicap qui est le nôtre.

13. En conséquence, les dirigeants d'Enewetak ont examiné pendant la semaine du 13 avril 1981 la question du statut politique futur de l'atoll, et après de longues et minutieuses délibérations, se sont prononcés en faveur du maintien de la tutelle pour l'atoll d'Enewetak.

14. D'autres possibilités ont été envisagées : l'indépendance, le statut de membre du Commonwealth à l'instar des îles Mariannes septentrionales, le statut de territoire ou l'adhésion aux Etats fédérés de Micronésie.

15. Après avoir dûment délibéré, les dirigeants ont conclu qu'il fallait demander une prolongation du régime de tutelle et ont décidé de soumettre la question à un plébiscite officiel. Le 20 avril 1981, il a été procédé à un vote au scrutin secret, tous les habitants majeurs ayant le droit d'y participer. Cent quatre-vingt-dix personnes ont exprimé leur avis : par 177 voix (soit 93 p. 100) contre 13 (soit 7 p. 100), il a été décidé de demander que soit conclu un accord de tutelle spécial pour Enewetak. Le temps ayant manqué, il n'a pas été possible de consulter les habitants d'Enewetak qui vivent temporairement à Majuro et à Ebeye.

16. Nous n'avons pas encore eu l'occasion d'en discuter avec l'Autorité administrante, mais nous entendons bien le faire dès la clôture de la quarante-huitième session du Conseil de tutelle. Nous espérons ardemment que l'Autorité administrante fera droit à notre demande. De même, nous supplions le Conseil de tutelle de reconnaître la sagesse et la nécessité d'une telle décision et d'approuver notre proposition.

17. On a beaucoup fait pour améliorer notre situation ces quelques dernières années, mais il reste encore beaucoup à faire, et cela, seule l'Autorité administrante peut s'en charger. Les problèmes particuliers auxquels nous devons faire face ne relèvent pas du gouvernement des îles Marshall, qui n'est de toute manière pas en mesure de les résoudre. Nous décrirons brièvement ci-après les faits plus agréables survenus récemment, avant de rendre compte succinctement des problèmes qui restent à régler et qui, estimons-nous, devraient l'être dans le cadre d'un accord de tutelle spécial pour l'atoll d'Enewetak.

PROGRAMME DE DECONTAMINATION, DE REMISE EN ETAT ET DE REINSTALLATION

18. On trouvera aux tableaux 2 et 3 de l'appendice de la présente pétition /dénommé ci-après "appendice"/ un compte rendu détaillé de l'opération de décontamination de l'atoll d'Enewetak et de remise en état des îles. Nous sommes en général extrêmement satisfaits des efforts considérables qu'a déployés l'Autorité administrante pour débarrasser les îles des débris tant radioactifs que non radioactifs. Le programme de relèvement comprenait la plantation de milliers de cocotiers et de centaines d'arbres à pain et de pandanus ainsi que la construction de 114 maisons que nous avons eu la possibilité de concevoir nous-mêmes. Nous développerons davantage ce point lors de notre audition, mais nous nous contenterons de dire ici que des efforts généreux ont été faits par la Defense Nuclear Agency et le Département de l'énergie des Etats-Unis dans le cadre du programme de décontamination et par le Département de l'intérieur dans le cadre du programme de relèvement et de réinstallation.

LE VOILIER A MOTEUR AUXILIAIRE D'ENEWETAK

19. Au cours de l'année qui vient de s'écouler, le Congrès américain a ouvert un crédit de 300 000 dollars en vue de l'achat d'un voilier à moteur auxiliaire pour Enewetak. Ces fonds pourvoieront également à la formation de l'équipage. Ce bateau nous permettra de nous rendre à Ujelang pour les récoltes et de ramener les denrées alimentaires à Enewetak. Il nous permettra également d'exploiter plus pleinement le potentiel économique des deux atolls.

20. A notre demande, l'Autorité administrante a bien voulu nous accorder, en 1976, le titre de propriété sur l'atoll d'Ujelang, ce qui nous permet à présent d'être chez nous tant dans notre patrie traditionnelle que dans notre foyer d'exil.

PROGRAMME ALIMENTAIRE COMPLEMENTAIRE

21. L'atoll d'Enewetak ne produisant pas de denrées alimentaires et n'étant pas en mesure de le faire avant une dizaine d'années, nous avons grandement besoin d'un appui alimentaire spécial et l'Autorité administrante a bien voulu le fournir. Le Congrès américain a ouvert l'année dernière un crédit de 345 000 dollars pour nous fournir des produits alimentaires complémentaires. Sans cette assistance, il nous serait tout simplement impossible de vivre dans l'atoll d'Enewetak, que ce soit maintenant ou au cours des 10 prochaines années.

QUESTIONS EN SUSPENS

22. Toutefois, la plus importante question qui reste à résoudre a trait au fait que l'Autorité administrante ne nous a pas aidés à nous doter d'une économie propre afin que nous puissions être raisonnablement autosuffisants. L'atoll d'Ujelang avait un potentiel très faible mais Enewetak pourra subvenir à nos besoins si un effort suffisant est fait pour en exploiter les ressources marines. Nous répugnons à être tributaires de qui que ce soit, mais nous ne pouvons pas créer notre propre économie sans l'assistance de l'Autorité administrante.

REINSTALLATION A ENJEBI

23. Vous trouverez au verso du tableau 2 de l'appendice de nombreux renseignements détaillés concernant notre désir de réinstaller la communauté dans l'île d'Enjebi, dans la partie septentrionale de l'atoll d'Enewetak. Le texte de la décision formelle du peuple d'Enewetak en faveur de sa réinstallation à Enjebi figure au tableau 1. Le tableau 6 de l'appendice récapitule les communications que nous avons eues avec l'Autorité administrante à ce sujet.

24. En termes extrêmement simples, la réinstallation de la population dans l'atoll d'Enewetak ne sera pas achevée tant que la réinstallation ne sera pas réalisée aussi bien à Enjebi au nord qu'à Enewetak au sud. A Enewetak, c'est chose faite, à Enjebi ce ne l'est pas encore.

25. Comme il ressort des renseignements figurant dans l'appendice, la question a été longuement discutée avec des responsables des services exécutifs de l'Autorité administrante, ainsi qu'au Congrès américain.

26. Vers la fin du mandat du président Carter, le Département de l'intérieur s'est prononcé contre la réinstallation à Enjebi à l'heure actuelle et a recommandé au Congrès d'imposer une période d'attente d'une trentaine d'années.

27. A notre avis, les Etats-Unis ne peuvent pas s'acquitter des obligations découlant de la tutelle tant que la communauté d'Enjebi ne sera pas réinstallée.

PROGRAMME SANITAIRE EN MATIERE D'IRRADIATION

28. En vertu de la Public Law 96-205, l'Autorité administrante a entrepris un programme sanitaire en matière d'irradiation qui nous paraît d'une grande aide et que nous appelons Programme Burton, du nom du membre de la Chambre des représentants des Etats-Unis, M. Phillip Burton, à qui reviennent l'initiative de cette loi et, dans une large mesure, son adoption.

29. Aux termes de cette loi, le Département de l'intérieur était tenu d'établir un plan et un budget pour l'exécution de ce programme le 1er janvier 1981 au plus tard, ce qu'il n'a pas fait.

30. Ce programme est en théorie extrêmement utile puisque, au profit des populations d'Enewetak, de Rongelap, d'Utirik et de Bikini, il prévoit la gamme complète des soins de santé, une surveillance mésologique de la radioactivité et des évaluations périodiques de l'intensité d'irradiation et des risques. En outre, et c'est peut-être là le plus important, il prévoit l'organisation d'un programme d'éducation qui amènerait les populations de ces quatre atolls à comprendre le phénomène de l'irradiation et à ne pas s'en préoccuper outre mesure, tout en pouvant éventuellement percevoir la nécessité de toute restriction qu'il pourrait être indispensable d'imposer dans leur intérêt.

31. Malheureusement, l'exécution de ce programme a été entravée par les efforts du Gouvernement des îles Marshall pour en faire profiter la totalité des îles Marshall. Ce programme avait été conçu au profit des atolls d'Enewetak, de Bikini, de Rongelap et d'Utirik et de tous autres atolls qui avaient été effectivement exposés à un rayonnement. Or, le Gouvernement des îles Marshall insiste pour qu'il soit étendu à la totalité des îles Marshall, ce qui en décuplerait le coût.

32. L'exécution de ce programme est essentielle au bien-être futur de la population d'Enewetak. En outre, nous sommes fermement convaincus qu'il doit être administré par les Etats-Unis et dispensé directement aux atolls affectés afin de prévenir toute exploitation politique préjudiciable et de le rendre efficace et économique.

RADIOACTIVITE RESIDUELLE

33. Nous sommes convaincus que l'Autorité administrante a fait beaucoup d'efforts pour étudier et comprendre la radioactivité résiduelle qui subsiste dans l'atoll d'Enewetak à la suite du programme d'essais d'armements nucléaires, mais nous avons également la certitude qu'il reste beaucoup à faire. Nos îles seront affectées d'une manière ou d'une autre par divers radioéléments dont certains seront encore là dans des milliers d'années.

34. L'étude et l'observation continues de cette irradiation ne doivent ni ne peuvent être confiées au Gouvernement des îles Marshall, mais restent la responsabilité des Etats-Unis.

CONCLUSION

35. A la suite des 43 essais nucléaires qui ont été faits dans l'atoll d'Enewetak entre 1948 et 1958, les Etats-Unis ont pu mettre au point un arsenal nucléaire considérable. Ils ont pu effectuer ces essais très loin des Etats-Unis afin de ne pas mettre en danger leur propre population. C'est grâce à ces essais que les Etats-Unis sont puissants sur le plan militaire et que leurs ennemis n'osent pas les attaquer.

36. Mais si ce programme d'essai d'armements nucléaires a, de diverses manières, profité aux Etats-Unis, il nous a mis dans une situation extrêmement difficile et a bouleversé nos vies.

37. Nous n'éprouvons aucune amertume à l'égard des Etats-Unis. Nous ne cherchons pas à nous venger, pas plus que nous ne condamnons les Etats-Unis pour ce qu'ils ont fait. Nous souhaitons simplement retourner à notre mode de vie initial et surmonter les difficultés qui nous ont été imposées du fait de notre exil. A cette fin, nous faisons appel aux Etats-Unis pour qu'ils nous accordent une aide particulière pendant une période supplémentaire après la levée de l'Accord de tutelle pour le reste de la Micronésie.

38. Nous faisons appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle appuie notre demande et qu'elle encourage l'Autorité administrante à assumer cette responsabilité.

39. Nous formulons cette demande au nom de tout notre peuple, vivant ou mort, de ceux qui ont été déplacés de force, de ceux qui sont nés en exil et de toutes nos générations futures.

Nous vous exprimons toute notre gratitude.
